



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 09 décembre 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Benoît DARBO, Frédéric GIL, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR et Eve PARENT

Etaient représentés : Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA, Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE, Josette VALLAU par Alain COORNAERT

Absents : Jean-Pierre BRUN et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Aurore LAUDET

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32 en indiquant les pouvoirs remis.

Une minute de silence est observée en mémoire des soldats morts au Mali.

M. le Maire détaille ensuite l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-78

OBJET : Etude préalable au transfert des compétences « eau potable » - « assainissement collectif et non collectif » - « eaux pluviales » sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu

M. le MAIRE rappelle l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

À la suite des délibérations des communes membres de la communauté de communes de Montesquieu, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020 et de mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants et leur qualité, phase diagnostic essentielle,
- comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- évaluer l'écart de la qualité actuelle avec celle attendue dans un projet de service type,
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services et de l'eau au final,
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques,
- définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau,
- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.

La consultation des entreprises sera lancée au cours du dernier trimestre 2019. Un appui technique a été sollicité auprès de la DDTM et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Des subventions ont été demandées auprès du Département et de l'Agence pour cette étude estimée à 65 000 € HT.

Les communes sont sollicitées pour transmettre l'ensemble des données existantes afin d'établir le diagnostic et l'état des lieux des compétences. Un Comité de Pilotage et un Comité Technique vont être mis en place à cet effet.

En résumé, M. le MAIRE explique que cette démarche tend à cadrer une vision commune. Cette démarche se superpose avec le Schéma stratégique département d'alimentation en eau potable. Ceci justifie le basculement dans le domaine de l'intercommunalité.

Frédéric GIL se demande si la gestion du prix continuera d'être assumée par la Commune. Selon M. le MAIRE, cette question sera à consolider via l'étude, au regard du RPQS et au niveau de chaque structure.

Pour Frédéric GIL, peut-on espérer une harmonisation du prix de l'eau au niveau de la CCM ? M. le MAIRE pense qu'il est difficile de définir un prix aujourd'hui. Il convient de rappeler que la DSP court jusqu'en 2025, période d'échéance pour le transfert de la compétence.

En conclusion, M. le MAIRE estime qu'il est de l'intérêt du Département de travailler à une vision stratégique.

M. le MAIRE entendu,

- **Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020,
- **Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018,
- **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de la CDC de Montesquieu s'opposant au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, et demandant le report au 01 janvier 2026, conformément à la Loi Ferrand du 3 août 2018,
- **Vu** la délibération de la CCM n° 2019/134 du 24 septembre 2019 portant sur la maîtrise d'ouvrage de la CCM sur l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CCM, d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

A ce titre, il est nécessaire de réaliser, une étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Celle-ci se décompose en 3 parties :

- L'état des lieux et diagnostic des services,
- Les scénarii de projets de service sur le territoire intercommunal présentant la stratégie organisationnelle et le mode de gestion aboutissant à un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans,
- Le choix de projet de service et son éventuelle mise en œuvre.

Conformément aux décisions de chaque maître d'ouvrage acceptant que la Communauté de

Communes de Montesquieu porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales, concernés par le territoire de l'étude.

Cette étude sera portée financièrement par la CCM.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter que la Communauté de Communes de Montesquieu assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire,
 - De passer une convention de groupement de commande avec la Communes de Montesquieu et les SIAEPA de La Brède et Saint Selve, le SIAEP de Léognan Cadaujac et les communes de Saucats, Léognan, Cadaujac et Beautiran définissant les engagements de chaque partie,
-
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

DELIBERATION N° 2019-79

OBJET : Budget eau et assainissement – Décision modificative n° 2

M. le MAIRE explique que du fait de l'achèvement de certains programmes de travaux, de nouveaux amortissements sont à intégrer, y compris pour les subventions associées, concernant :

- les travaux de sectorisation,
- les travaux d'assainissement collectif du chemin des sapins,
- des travaux sur les bâtiments d'exploitation (réservoir et pose de 3 pompes à la STEP de Cabanac),
- des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Par ailleurs, un titre de raccordement au réseau d'assainissement avait été émis en 2018. Le Trésor Public a demandé que ce titre soit annulé puis émis de nouveau avec des précisions supplémentaires sur l'identité du débiteur. Cette écriture n'a aucun impact sur le budget.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique sur la DUP du Puits du Vieux Bourg, le Tribunal Administratif a transmis un décompte d'honoraires à payer au commissaire enquêteur pour 2 839.26 €. La provision inscrite au budget en honoraires est ainsi largement suffisante (16 500 €) mais doit être imputée au 6218 « Autre personnel extérieur ».

Par ailleurs, comme confirmé par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs, des cotisations et charges sociales sont à verser d'où l'ouverture d'une ligne budgétaire au 6451 et 6453.

Cette décision modificative a été validée en amont par le Trésorier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500 €	704 - Travaux	1 500 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 8 700 €		
6811 – Dotations aux amortissements	8 700 €		
6226 - Honoraires	- 4 500 €		
6218 – Autre personnel extérieur	3 000 €		
6451 – Cotisations à l'URSSAF	1 000 €		
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	500 €		
Total	1 500 €	Total	1 500 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021 – Virement de la section d'exploitation	- 8 700 €
		281451 – Amortissements des bâtiments d'exploitation	600 €
		281531 – Amortissements des réseaux d'adduction d'eau	4 650 €
		281532 – Amortissements des réseaux d'assainissement	3 450 €
Total	0 €	Total	0 €

DELIBERATION N° 2019-80**OBJET : Dissolution de la Caisse des écoles et clôture du budget annexe**

M. le MAIRE rappelle qu'il n'y a plus de délibération relative à ce budget depuis 2015. Le vote des tarifs a été basculé depuis vers le budget général.

En effet, l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, a modifié l'article L 212-10 du Code de l'Education.

Cet article précise désormais que « *lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal* ». Cette absence d'écritures se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

La Caisse des écoles de Cabanac-et-Villagrains est dans ce cas de figure, aucune opération de dépenses ou de recettes n'ayant été effectuée depuis plus de 3 ans et avec, sur cette période, une absence de vote du budget.

Par délibération n° 2019 – 72 du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre la Caisse des écoles. Cependant, par mail du 30 octobre 2019, M. le Trésorier a demandé que les écritures de clôtures soient explicitement mentionnées dans la délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre la Caisse des écoles au 16 décembre 2019 et d'en clôturer le budget ,
- de reprendre les comptes du bilan du budget annexe de la Caisse des Ecoles dans les comptes du budget principal de la Commune en 2019 comme suit :

Budget Caisse des Ecoles Cabanac-et-Villagrains (BC 219)				Reprise comptabilité de la Commune (BC 207)			
Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Compte	Intitulé	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement		3 257,35 €	1068	Excédents de fonctionnement		3 257,35 €
110	Report à nouveau		7 158,62 €	110	Report à nouveau		7 158,62 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 495,10 €		2183	Matériel de bureau et informatique	2 495,10 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	762,25 €		2188	Autres immobilisations corporelles	762,25 €	
4116	Redevables contentieux	502,82 €		4116	Redevables contentieux	502,82 €	
515	Compte au Trésor	6 655,80 €		515	Compte au Trésor	6 655,80 €	
TOTAUX		10 415,97 €	10 415,97 €	TOTAUX		10 415,97 €	10 415,97 €

- de prendre une décision modificative qui précise que compte tenu de la reprise par le budget de la commune du budget de la Caisse des Ecoles, cette opération conduit à une augmentation du budget de fonctionnement en recettes (chapitre 002) de 7 158.62 € et que l'équilibre doit être maintenu par une dépense d'un même montant.

DELIBERATION N° 2019-81

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 5

Conformément à la délibération n° 2019-80, il est nécessaire d'intégrer l'excédent provenant de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles en l'équilibrant par une dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, au 16 décembre, la taxe d'aménagement était excédentaire de 9 726.88 € dont il est proposé d'affecter 9 725 € aux travaux de réhabilitation des locaux modulaires de l'école élémentaire afin d'anticiper un appel d'offres dont les propositions financières seraient plus importantes que les prévisions. En effet, il y a eu peu d'offres car les entreprises ne se sont pas mobilisées pour les « petits lots » du marché (faux-plafonds et revêtement de sol / petite maçonnerie).

De même, concernant les Mottes et la fête médiévale, une aide de 1 000 € a été versée par l'association Patrimoine et Culture en Pays de Ségur.

Enfin, Stéphane CATHALA précise qu'une subvention du Département pour les radars pédagogiques avait été prévue au compte 1323 – Départements. Elle a bien été reçue mais, même si elle est versée par le Département, elle est à enregistrer au titre des amendes de police à l'article 1342.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6188 – Autres frais divers	7 158.62 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	7 158.62 €
6232 – Fêtes et cérémonies	1 000 €	7488 – Autres attributions et participations	1 000 €
Total	8 158.62 €	Total	8 158.62 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 – Constructions / Opération 13	9 725 €	10226 – Taxe d'aménagement	9 725 €
		1323 – Départements / Opération 15	- 1 712 €
		1342 – Amendes de police / Opération 15	1 712 €
Total	9 725 €	Total	9 725 €

DELIBERATION N° 2019-82

OBJET : Budget principal 2020 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le MAIRE rappelle qu'il est nécessaire de faire face aux urgences en début d'année (possibilité d'engager un maximum de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2019-22 du 08 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Concernant la Commune, le vote du budget primitif 2020 du budget principal est prévu début avril. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de poursuivre les différentes opérations d'investissement qui ont auront lieu en amont du vote du budget.

Déduction faite des restes à réaliser (43 130 €) et des remboursements d'emprunt (164 319 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2019, y compris les décisions modificatives, est de 171 190 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **42 797.50 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote budget primitif 2020 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020			
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant
Op 11 - Achat de matériels divers	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
	2184	Mobilier	700 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 300 €
12 - Bâtiments communaux	2181	Installations générales, agencements et aménagements	5 000 €

13 - Structures scolaires	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000 €
14 - Structures sportives	2181	Installations générales, agencements et aménagements	5 000 €
15 - Aménagement de voirie	21757	Matériel et outillage de voirie	3 000 €
16 - Cimetières	2181	Installations générales, agencements et aménagements	5 000 €
TOTAL			30 000 €

- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DELIBERATION N° 2019-83

OBJET : Tarif de consigne et / ou vente des gobelets recyclables utilisés lors des manifestations communales

La Commune a fait l'acquisition de gobelets recyclables pour ses différentes manifestations. Il convient donc de déterminer un tarif pour pouvoir mettre en place un système de consigne et/ou de vente. Pour M. le MAIRE, cette délibération permettra d'accompagner la démarche « 0 plastique ».

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide d'appliquer à l'unanimité le tarif de 1 euro le gobelet recyclable sachant que la gestion des consignes et/ou ventes sera assurée en régie municipale.

DELIBERATION N° 2019-84

OBJET : Travaux de réhabilitation des bâtiments modulaires de l'école élémentaire « Les Ecureuils » - Attribution des marchés

M. le MAIRE reprend cette démarche engagée depuis longtemps avec notamment la remise à niveau des aspects juridiques (déclaration d'urbanisme à faire). Il rappelle l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études BéLM, représentée par M. Nicolas LELAIS. La mission SPS a été confiée à Elyfec alors que le contrôle technique sera assuré par Véritas. L'objectif est de reconditionner les locaux modulaires.

Pour rappel, une consultation, via le profil acheteur de la Commune (plateforme « marchespublics-aquitaine.org ») a été engagée pour les travaux de réhabilitation des bâtiments modulaires de l'école élémentaire.

La remise des offres était fixée au 25 octobre 2019 où seules 3 offres ont été reçues pour les lots 1 et 2. Une nouvelle consultation a été relancée pour les lots 3 et 4 pour une remise des offres au 02 décembre, sans succès non plus.

Comme l'y autorise le Code de la Commande Publique et son article R 2122-2, des contacts ont alors été pris directement avec des entreprises pour les lots 3 et 4.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des devis reçus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✚ D'attribuer les marchés de travaux de réhabilitation des locaux modulaires de l'école élémentaire comme suit :

- **Lot 1 – Menuiserie aluminium extérieure**

- Attributaire : IMMO ALU
11 b Route de la Tuilière
33650 SAINT SELVE
- Montant : 19 875 € HT

- **Lot 2 – Bardage**

- Attributaire : SAS CHARPENTES Serge GOACOLOU
6 Avenue de Bordeaux
47700 CASTELJALOUX
- Montant : 30 778.12 € HT

- **Lot 3 – Revêtements de sol et faux plafonds**

- Attributaire : IMMO ALU
11 b Route de la Tuilière
33650 SAINT SELVE
- Montant : 16 630 € HT

- **Lot 4 – Gros œuvre**

- Attributaire : Entreprise KERKOUR Hakim
9 Lieu-dit Barde
33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS
- Montant : 4 450 € HT

✚ De donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés.

Frédéric GIL pense qu'il sera préférable de faire ces travaux pendant les vacances scolaires.

DELIBERATION N° 2019-85

OBJET : Motion de soutien aux sapeurs – pompiers de la Gironde

M. le MAIRE souhaite apporter un soutien à ce métier. La population de la Gironde augmente régulièrement : il faut acter cette dynamique pour que l'Etat en tienne compte dans les ressources affectées. Par ailleurs, qu'ils soient volontaires ou professionnels, les Pompiers ont à faire face à des agressions inacceptables, cette situation étant intenable.

Les Pompiers font le constat qu'ils accomplissent aujourd'hui des missions éloignées de leur cœur de métier. A chacun son travail et sa spécialité.

Frédéric GIL s'interroge pour savoir si ce type de motion a été relayé dans d'autres communes. Pour M. le MAIRE, chacun est libre de prendre les initiatives qu'il souhaite. Frédéric GIL demande alors si quelque chose est prévu avec plus d'envergure. M. le MAIRE concède que cette problématique a été discutée au Département en novembre. D'autres communes suivront peut-être.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Depuis fin Juin, les Sapeurs-Pompiers sont en grève en Gironde, comme dans le reste de la France, afin d'obtenir des moyens supplémentaires, la reconnaissance des risques de leur métier et une meilleure organisation des services publics de santé.

En effet, cela fait plusieurs années que les soldats du feu girondins, qu'ils soient volontaires ou professionnels, assument un nombre croissant d'interventions. Leur nombre est passé de 80 000, en 2007, à 138 000 pour l'année 2018, soit près de 400 interventions quotidiennes. Ils pallient aux manques de l'Etat, en accomplissant des missions parfois éloignées de leur cœur de métier.

Le dévouement remarquable de nos Sapeurs-Pompiers doit être salué à sa juste valeur. En effet, ils ont été sur tous les fronts, au cours de l'année écoulée, et notamment pour porter assistance aux blessés, lors des manifestations ou à la suite des événements climatiques. Ils sont ainsi intervenus à 500 reprises, lors de la nuit du 1^{er} au 2 novembre dernier, notamment dans le Médoc, sur le bassin d'Arcachon et sur le territoire de la Métropole et partout ailleurs lorsque la tempête Amelie a soufflé sur la Gironde.

Outre la hausse du nombre d'interventions, les Sapeurs-pompiers sont également confrontés à de multiples agressions (menaces, insultes, crachats, coups), comme à Floirac fin octobre, où trois pompiers girondins ont été menacés de mort par un homme armé d'un couteau de boucher. L'an passé, dans notre département, 678 pompiers ont été agressés au cours de 169 interventions (source : France Bleu Gironde). Ces agissements intolérables à l'encontre de celles et ceux qui assurent la sécurité des Girondins et Girondines au quotidien, doivent être sévèrement réprimandés.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire que le SDIS 33 puisse bénéficier de moyens humains et financiers accrus afin de continuer d'assurer ses missions au service de la population.

C'est pourquoi, les élu(e)s du Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains tiennent à renouveler à l'unanimité leur entier soutien et témoigner de leur reconnaissance au personnel du SDIS 33. Ils apportent également leur soutien à la demande des Sapeurs-pompiers concernant la reconnaissance des risques de leur métier.

Enfin, considérant l'engagement unanime des collectivités locales qui financent le SDIS, le Département, Bordeaux-Métropole, les différentes Communauté de communes, en faveur de ce service, les élus municipaux demandent à l'Etat l'attribution de moyens supplémentaires ainsi qu'une réforme du financement des SDIS, avec la prise en compte de l'évolution démographique et de l'implantation de ces services pour le bon fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage : À la suite d'une question écrite posée par Damien OBRADOR, M. le MAIRE précise la situation de ce dossier ainsi que les éléments évoqués lors de sa rencontre avec Mme la Préfète, en septembre dernier.

Il explique tout d'abord qu'un courrier a été transmis au Président du Département pour l'alerter de la situation anormale supportée par la commune, pour solliciter un accompagnement social du Grand Rassemblement et pour sécuriser l'entrée de bourg de Cabanac par l'installation d'une olive de ralentissement de la vitesse sur la Route du Trétin. La solidarité, sur dossier, est clef.

Il mentionne qu'il a été régulièrement demandé à la Préfecture de ne pas réquisitionner l'aérodrome tous les ans. Une motion a été votée en CM en 2018 pour cautionner cette demande qui a été relayée favorablement en Conseil Communautaire. Les Gens du Voyage viennent de la Nouvelle Aquitaine, ainsi que la région voisine d'Occitanie, il n'y a donc aucune raison objective d'organiser leur Grand Rassemblement, uniquement à Cabanac et Villagrains, tous les ans.

Du côté de la CCM, conformément à la délibération du 09 décembre 2019 relative aux voiries d'intérêt communautaire pour les équipements des Gens du Voyage, il est attendu la prise en compte de l'entretien de la voie communale des Tuileries, en la déclarant voirie communautaire.

Damien OBRADOR s'interroge sur la réponse donnée par Mme la Préfète.

M. le MAIRE rappelle qu'elle n'est arrivée que depuis peu en Gironde.

Damien OBRADOR estime que la Commune est partie pour subir tous les ans. Il est nécessaire d'essayer une action coup de poing au niveau médiatique (manifestation, pétition...). On peut aussi envisager de monétiser la tenue du Grand Rassemblement.

M. le MAIRE rappelle que 3 courriers ont été adressés au journal Sud – Ouest et ce n'est qu'au dernier qu'il y a eu un droit de passage dans la rubrique « tire-bouchon », deux mois après la fin du Grand Rassemblement 2019.

Sur le volet financier, la Commune a obtenu quasiment 200 000 € au titre de la DSIL (projet d'assainissement collectif à Villagrains) et de la DETR (projet d'aménagement du Jardin des Mottes). Damien OBRADOR annonce qu'un plan est sorti pour accompagner les communes rurales. Pourquoi ne pas demander à Mme la Préfète que la Commune en soit pilote ?

M. le MAIRE met en avant la convention, agréée en 2018, avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle – Aquitaine pour la reconversion de la friche industrielle avec une aide de 3 000 000€.

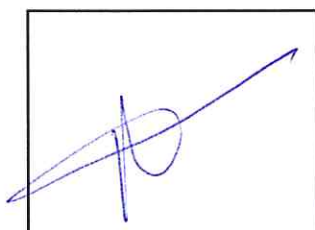
Damien OBRADOR se dit surpris et déçu que la friche n'avance pas depuis 2014.

M. le MAIRE, précise qu'il est maintenant clair que la situation juridique a été purgée, le pourvoi en cassation porté par M. BEDOUT a été traité. Le bien associé a été démantelé, en fin d'année 2019, par l'entreprise DECONS. Les squatteurs ont été expulsés. Seul un document en provenance des Hypothèques bloque encore la procédure de liquidation des biens immobiliers, chez Maître MANDON, mandataire judiciaire. C'est le seul élément bloquant la mise en vente.

100 ans de l'entreprise Goujon : La fête des 100 ans du groupe se tiendra le 17 janvier prochain. Quatre entités de production seront réunies : scierie, rabotage, assemblage et marquage. Il y a la volonté de se réunir pour faire visiter l'entreprise de Cabanac à tous les employés.

Après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année, la séance est levée à 21h31

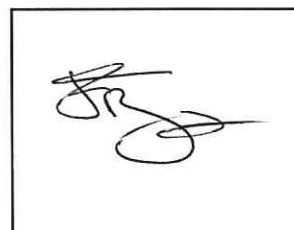
Jacques AUDE



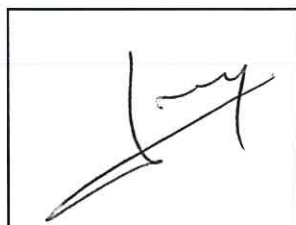
Thierry BLANQUE



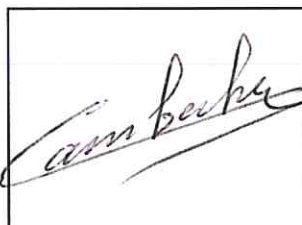
Frédérique BOURVON



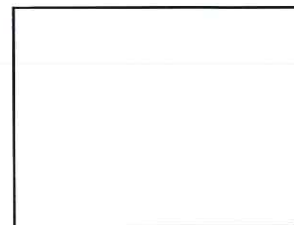
Jean-Pierre BRUN



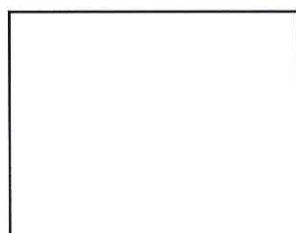
Guy-Jean CAMBERLIN



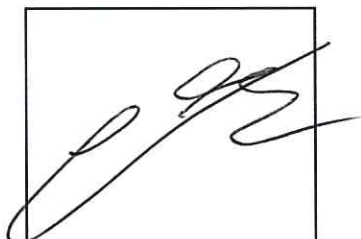
Béatrice CANADA



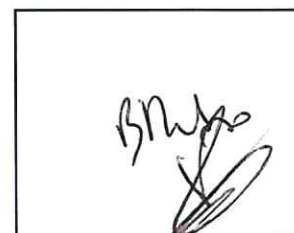
Alain COORNAERT



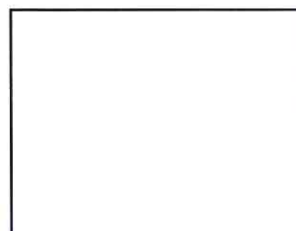
Lionel COUBRA



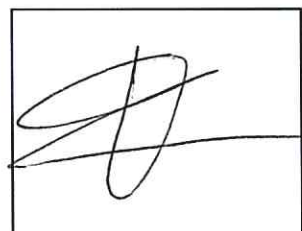
Benoît DARBO



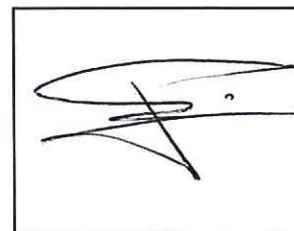
Sabrina DUBERN



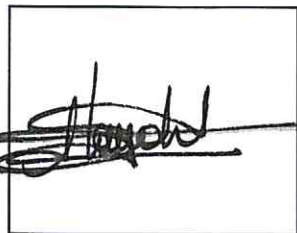
Mickaël GANTOIS



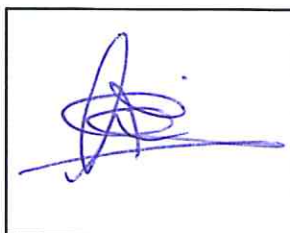
Frédéric GIL



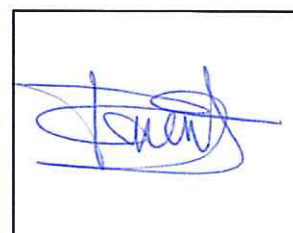
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

